



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine  
**COMMUNE DE  
LA FRÉLAYE**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 19/2026

**Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant l'occupation du domaine public pour réaliser une pose de compteur branchement aux réseaux – à hauteur du n°9 chemin du Bois du Roi – Entreprise « SAS Team Réseaux »**

Le Maire de LA FRÉLAYE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- Vu la demande de la société SAS Team Réseaux pour une pose de compteur branchement aux réseaux ;
- Vu l'état des lieux,

**Considérant** qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter tout danger pour les automobilistes et les piétons lors de travaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La route sera barrée sauf riverains et la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation, le temps de l'intervention aux autres usagers.

**Article 2** : A la fin des travaux, tout sera en l'état conformément aux prescriptions mentionnées dans la permission de voirie accordée **par la communauté Caux Seine Agglo.**

**Article 3** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire devra aviser les voisins de la gêne occasionnée.

**Article 4** : La présente autorisation est valable dès le 24 mars 2026 pour une durée de 30 jours. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en ait fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 5** : Exécution.

Fait à La Frénaye,  
Le 24 mars 2026

Le Maire,

  
Christophe TETREL